



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 33/ 2024
du 16/02/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement sur la commune

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 16 février 2024 de l'entreprise COLOMB de procéder à des travaux d'élagage sur le territoire de la commune,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier et notamment de la réglementation du stationnement qui sera réservé à l'entreprise sur la durée de l'intervention.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise COLOMB va réaliser des travaux d'élagage à compter du 19 février 2024 pour 10 jours sur les rues suivantes :

- Avenue Dupuy (entre le carrefour rue des Hortensias et la rue de Corsac)
- Rue de Corsac,
- Route de Coubon

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier pourra être réduite en emprise, le stationnement au droit du chantier sera interdit et réservée à l'entreprise ; sur la durée des travaux du lundi au vendredi inclus.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SATIF avec affichage de l'arrêté.

Au droit du chantier, ce dernier sera identifié par des panneaux de part et d'autre, un véhicule stationné sur demi chaussée ou poche de stationnement.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (service.operations@sdis43.fr)
- Ent. COLOMB (colomb.jeremy@outlook.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Le Maire

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification